Mise en Garde
contre
les Innovations

Écrit par son Excellence

Cheikh Abdul Azîz Ibn Bâz

(Qu'Allah lui fasse miséricorde)

Traduit par

Mohammad Ibrahim Nuckcheddy

Revu et corrigé par

Abu Hamza Al-Germâny

Publié par le Bureau de prêche de Rabwah

www.islamhouse.com

L'islam à la portée de tous !

التحذير من البدع

باللغة الفرنسية

سماحة الشيخ

عبد العزيز بن عبد الله بن باز

رحمه الله

[3215]

2008 - 1429



2nde édition, 2008/1429

Pour toutes questions, suggestions, ou erreurs, veuillez nous contacter à l'adresse suivante ou sur notre site :

Office de prêche de Rabwah

P.O Box 29465 – Riyad 11457

Kingdom of Saoudia Arabia

Tel : +966 (0)1-4916065 - 4454900

Fax : +966 (0)1-4970126

Site internet en français :

www.islamhouse.com

www.islamhouse.com

L'islam à la portée de tous !

بسم الله الرحمن الرحيم

Au nom d'Allah,
L'infiniment miséricordieux, le très miséricordieux

Premier livret

Le point de vue de l'islam sur la célébration de la naissance du Prophète ﷺ

La louange est à Allah, et que le salut et la bénédiction soient sur son Envoyé, sur sa famille, ses compagnons, et sur celui qui suit sa voie.

Les gens se posent souvent la question du point de vue de l'islam concernant la célébration de l'anniversaire du Prophète ﷺ, et se demandent si nous avons le droit de rester éveillés cette nuit-là, comme il est pratiqué lors de ces fêtes, en implorant le salut pour le Prophète ﷺ.

La réponse : il est interdit de célébrer l'anniversaire du Prophète ﷺ, ni de fêter l'anniversaire de quiconque, car ceci est une innovation introduite dans la religion. En effet, le Messager ﷺ ne l'a jamais fait, ni ses califes bien guidés, ni les autres compagnons ﷺ, ni ceux qui ont suivi leur voie durant les meilleurs siècles, alors qu'ils connaissaient mieux que quiconque la sunna, et ils étaient ceux qui aimaient réellement et suivaient parfaitement le Messager d'Allah ﷺ. II est établi comme authentique que le Prophète ﷺ a dit :

« Quiconque commet un acte ne faisant pas partie de notre religion, cet acte sera rejeté ».[1]

Dans un autre hadith, il a dit :

« Observez impérativement mes préceptes (Sunna) et ceux des Califes véridiques et bien guidés qui viendront après moi. Cramponnez-vous-y et tenez-y fermement (litt. mordez-y à pleine dent). Prenez garde aux nouveautés, car toute nouveauté est une innovation et toute innovation est un égarement. ».[2]

Les deux hadiths constituent une sévère mise en garde contre l'introduction, et la pratique des innovations. D'ailleurs Allah ﷻ dit dans le Coran :

﴿وَمَا آتَاكُمُ الرَّسُولُ فَخُذُوهُ وَمَا نَهَاكُمْ عَنْهُ فَانْتَهُوا وَاتَّقُوا اللَّهَ إِنَّ اللَّهَ شَدِيدُ الْعِقَابِ﴾

« Et prenez ce que le Messager vous prescrit, et abstenez-vous de ce qu'il vous interdit. »[3]

Il ﷻ dit aussi :

---

1. Sahih Al-Bukhari: Vol. 3, hadith 861. Sahih Muslim: Vol. 3, hadith 4266.
2. Sunan Abu Dawud: Vol. 3, hadith 4590.
3. Le Coran: Sourate 59, Al-Hashr, verset 7.

﴿فَلْيَحْذَرِ الَّذِينَ يُخَالِفُونَ عَنْ أَمْرِهِ أَنْ تُصِيبَهُمْ فِتْنَةٌ أَوْ يُصِيبَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ ﴾

« Que ceux qui désobéissent à l'ordre du Messager, prennent garde qu'ils ne subissent une épreuve douloureuse, ou qu'une peine sévère ne leur soit infligée ».[4]

Le Très-Haut dit aussi :

﴿لَقَدْ كَانَ لَكُمْ فِي رَسُولِ اللَّهِ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ لِمَنْ كَانَ يَرْجُو اللَّهَ وَالْيَوْمَ الْآخِرَ وَذَكَرَ اللَّهَ كَثِيرًا ﴾

« En effet, vous avez un excellent exemple dans le Messager d'Allah, pour quiconque espère en Allah, et au Jour dernier et qui se rappelle beaucoup d'Allah ».[5]

Il ﷻ dit aussi :

﴿وَالسَّابِقُونَ الأَوَّلُونَ مِنَ الْمُهَاجِرِينَ وَالأَنْصَارِ وَالَّذِينَ اتَّبَعُوهُمْ بِإِحْسَانٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمْ وَرَضُوا عَنْهُ وَأَعَدَّ لَهُمْ جَنَّاتٍ تَجْرِي تَحْتَهَا الأَنْهَارُ خَالِدِينَ فِيهَا أَبَدًا ذَلِكَ الْفَوْزُ الْعَظِيمُ ﴾

« Les tout premiers (croyants), parmi les Émigrés (Mouhâjirîne) et les Ansares (habitants de Médine) et ceux qui les ont parfaitement suivis ; Allah les agrée et ils L'agréent. Il a préparé pour eux des

4 . Le Coran: Sourate 24, An-Nur, verset 63.

5 . Le Coran: Sourate 33, Al-Ahzâb, verset 21.

Jardins sous lesquels coulent les rivières et ils y demeureront éternellement. Voilà l'énorme succès ! ».[6]

Allah ﷻ dit aussi :

﴿الْيَوْمَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ وَأَتْمَمْتُ عَلَيْكُمْ نِعْمَتِي وَرَضِيتُ لَكُمُ الإِسْلامَ دِينًا ﴾

« Aujourd'hui, j'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous mon bienfait, et j'agrée pour vous l'Islam comme religion » [7]

Les versets qui ont le même sens sont nombreux.

Ainsi, fêter de tels anniversaires signifie qu'Allah ﷻ n'a pas parachevé la religion de cette communauté, et que le Messager d'Allah ﷺ n'a pas transmis à la communauté ce qu'elle aurait dû accomplir.

Par la suite, des gens sont venus, introduisant dans la religion d'Allah ﷻ ce qu'Allah ﷻ n'a pas permis, prétendant que cela leur permet de s'approcher davantage de l'agrément d'Allah. Ils font cela, malgré le fait certain que cela comporte une sérieuse menace et une opposition à Allah ﷻ et son Messager ﷺ, puisqu'Allah ﷻ a parachevé la religion pour ses serviteurs, et a accompli son bienfait sur eux.

---

6 . Le Coran: Sourate 9, At-Tawbah, verset 100.

7 . Le Coran: Sourate 5, Al-Mâidah, verset 3.

Aussi, le Messager d'Allah ﷺ a transmis clairement son message, ne ménageant aucune voie menant au paradis, et éloignant du feu, sans qu'il ne l'indique à sa communauté.

La preuve de cela réside dans le hadith authentique d'après Abdullâh ibn Oumar ﷻ qui dit : le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« Allah n'a jamais envoyé de Prophète, sans lui assigner la tâche de guider son peuple vers ce qu'il sait être le meilleur pour eux, et sans les mettre en garde contre tout ce qu'il sait être mauvais pour eux ».[8]

Il est évident que notre Prophète ﷺ est le meilleur et le dernier des prophètes, mais aussi celui qui a le mieux transmis le message et qui a le mieux conseillé (sa communauté). Dès lors, si les anniversaires étaient considérés comme faisant partie de la religion dont Allah ﷻ est satisfait, alors le Messager ﷺ l'aurait montré à la communauté ou l'aurait pratiqué lui-même de son vivant, ou l'auraient célébré à la rigueur ses compagnons ﷻ. Mais de telles célébrations n'ont jamais eu lieu. Il est donc évident qu'elles n'ont rien à voir avec l'Islam. De telles célébrations sont, plutôt, une innovation contre laquelle le Messager d'Allah ﷺ a mis en garde, comme il a été démontré dans les deux hadiths précités. On dénombre beaucoup d'autres hadiths qui viennent dans le même sens, comme la déclaration suivante du Prophète ﷺ lors d'un sermon du vendredi :

---

[8]. Sahîh Mouslim: Vol. 4, hadith 4546.

« En outre, la meilleure parole est le livre d'Allah, et la meilleure voie est celle de Muhammad ﷺ, et la pire des choses est celle des nouveautés (introduites dans la religion), et chaque innovation est un égarement ».[9]

Les versets et les hadiths qui ont le même sens sont nombreux. Un groupe d'érudits a notamment mis en garde contre ces célébrations et les a clairement rejetées en vertu des preuves vues plus haut. Par ailleurs, quelques contemporains diffèrent des autres et approuvent de telles célébrations à condition qu'elles soient écartées de tout acte répréhensible, comme l'exagération dans les attributs du Messager d'Allah ﷺ, la mixité ou y jouer d'un instrument musical, et d'autres choses semblables qui sont condamnées par la pure révélation. Ces mêmes contemporains prétendent que ces célébrations font partie des bonnes innovations.

Seulement, selon la règle de la chari'a, il nous faut retourner lors d'un litige au Coran et aux préceptes (Sunna) de son Envoyé ﷺ. La preuve réside dans ce qu'Allah ﷻ dit :

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَطِيعُوا اللَّهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ وَأُولِي الأَمْرِ مِنْكُمْ فَإِنْ تَنَازَعْتُمْ فِي شَيْءٍ فَرُدُّوهُ إِلَى اللَّهِ وَالرَّسُولِ إِنْ كُنْتُمْ تُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الآخِرِ ذَلِكَ خَيْرٌ وَأَحْسَنُ تَأْوِيلا ﴾

---

[9]. Sahîh Mouslim: Vol. 2, hadith 1885.

« Ô vous les croyants ! Obéissez à Allah et obéissez au Messager et à ceux parmi vous qui détiennent l'autorité. En cas de désaccord sur quelque chose, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ceci est meilleur et le plus approprié pour une décision finale »[10]

Le Très-Haut dit :

﴿وَمَا اخْتَلَفْتُمْ فِيهِ مِنْ شَيْءٍ فَحُكْمُهُ إِلَى اللَّهِ﴾

« Sur toutes vos divergences, le jugement appartient à Allah »[11]

Nous avons référé cette affaire, à savoir la célébration des naissances, au livre d'Allah et nous avons trouvé qu'il nous impose le devoir de suivre le Messager ﷺ dans ce qu'il nous a apporté, et ce livre nous avertit de faire ce qu'Allah nous a interdit et il nous apprend, qu'Allah ﷻ a parachevé la religion de cette communauté. Cette sorte de célébration ne fait pas partie de ce que le Messager d'Allah ﷺ a apporté, car elle n'a rien à voir avec la religion qu'Allah ﷻ a parachevée pour nous, et par laquelle il nous a ordonné d'obéir au Messager.

Aussi, en référant cette affaire aux préceptes du Messager d'Allah ﷺ, nous n'avons pas trouvé qu'il a accompli une telle chose, ni qu'il nous a enjoint de la faire

10 . Le Coran: Sourate 4, An-Nisâ, verset 59.

11 . Le Coran: Sourate 42, Ach-Churâ, verset 10.

et ni nous informe que ses compagnons l'ont accomplie. Ainsi, nous avons compris qu'une telle chose n'a rien à voir avec la religion, mais cela est, plutôt, une innovation introduite et une imitation des fêtes des gens du Livre, les juifs et les chrétiens. Cela montre clairement, à toute personne possédant un minimum de clairvoyance, de désir de savoir la vérité et d'honnêteté dans sa recherche, que les célébrations d'anniversaire n'ont rien à voir avec la religion islamique. Ce sont, plutôt, des innovations introduites qu'Allah ﷻ et son Messager ﷺ nous ont ordonnés d'abandonner et d'en prendre garde.

Une personne sensée ne doit pas être aveuglée par le grand nombre de gens qui pratique cet acte dans tous les pays du monde, car la vérité ne se reconnaît pas par le nombre de pratiquants, mais bien par les preuves islamiques ; comme dit le Tout-puissant au sujet des juifs et des chrétiens :

﴿وَقَالُوا لَنْ يَدْخُلَ الْجَنَّةَ إِلا مَنْ كَانَ هُودًا أَوْ نَصَارَى تِلْكَ أَمَانِيُّهُمْ قُلْ هَاتُوا بُرْهَانَكُمْ إِنْ كُنْتُمْ صَادِقِينَ﴾

« Et ils disent : Nul n'entrera au Paradis sauf les juifs ou les chrétiens, voilà leurs chimères. Dis : Produisez votre preuve si vous êtes véridiques. » [12]

Le Tout-puissant dit aussi :

---

12 . Le Coran: Sourate 2, AL-Baqarah, verset 111.

﴿وَإِنْ تُطِعْ أَكْثَرَ مَنْ فِي الأَرْضِ يُضِلُّوكَ عَنْ سَبِيلِ اللَّهِ﴾

« Si tu obéis à la majorité de ceux qui sont sur la terre, ils t'égareront du sentier d'Allah. » [13]

De plus, la plupart de ces célébrations, ajoutées au fait qu'elles soient des innovations, ne sont pas exempts d'autres actes répréhensibles, tels que la mixité entre l'homme et la femme, les chants, l'utilisation d'instruments de musique, la consommation de boissons alcoolisées, la consommation de drogues et d'autres mauvaises choses encore. Par ailleurs, ce qui peut y arriver de plus grave est le polythéisme majeur (*le chirk*) comme l'exagération au sujet du Messager d'Allah ﷺ ou au sujet d'autres saints hommes, mais aussi, l'invoquer, implorer son secours, demander son aide ou croire qu'il connaît l'inconnaissable et d'autres incroyances pratiquées par beaucoup de gens lors de la célébration de l'anniversaire du Prophète ﷺ et celle d'autres soi-disant saints hommes.

Dans le hadith authentique, le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« Gardez-vous d'exagérer dans la religion, car les gens avant vous ont, autrefois, péri à cause de l'exagération dans la religion. » [14]

---

13 . Le Coran: Sourate 6, Al-An'âm, verset 116.

14 . Sunan Ibn Majah: Vol. 2, hadith 3029.

Il a aussi dit ﷺ :

« N'exagérez point en me couvrant d'éloges, comme l'ont fait les chrétiens avec le fils de Marie. Je ne suis que son serviteur. Donc, dites seulement : le serviteur d'Allah et son Messager. » (Rapporté par Boûkhâry d'après un hadith d'Ibnoû 'Oumar)[15]

Ce qui est étrange à ce sujet, c'est que beaucoup de gens participent activement à ces célébrations innovées et s'appliquent pour y assister et prennent sa défense, tandis qu'ils ne font pas ce qu'Allah ﷻ leur a imposé. Par exemple le fait d'assister aux prières du vendredi et aux prières en commun. Ils ne donnent aucune importance à cela et ne s'imaginent pas un seul instant avoir commis un très mauvais acte. Sans nul doute, cela est dû à la faiblesse de la foi, au manque de discernement et au fait que leurs cœurs soient couverts par diverses sortes de péchés et de désobéissances. Nous demandons à Allah ﷻ de nous accorder, ainsi qu'à tous les musulmans, la grâce d'être à l'abri de ces maux.

De même, certains croient que le Messager d'Allah ﷺ assiste en personne aux célébrations de sa naissance. Étrangement, ils se lèvent en son honneur pour l'accueillir et le saluer. Ceci est le plus grand des mensonges, doublés d'une ignorance des plus abjectes, car le Messager d'Allah ﷺ ne sortira pas de sa tombe avant le Jour de la Résurrection, ne communique avec aucun des humains et n'assiste pas à leurs réunions. Il se

15. Sahih Al-Bukhari: Vol. 4, hadith 654.

trouve, plutôt, dans sa tombe jusqu'au Jour de la Résurrection et son âme se trouve auprès de son Seigneur dans la plus élevée et la plus noble des demeures, comme le dit Allah ﷻ dans la sourate « *les croyants* » :

﴿ثُمَّ إِنَّكُمْ بَعْدَ ذَلِكَ لَمَيِّتُونَ ۞ ثُمَّ إِنَّكُمْ يَوْمَ الْقِيَامَةِ تُبْعَثُونَ﴾

« Et puis, après cela, vous mourrez. ۞ Ensuite, au Jour de la Résurrection, vous serez ressuscités. »[16]

Le Prophète ﷺ a dit :

« Je suis le premier dont la tombe se fendra le Jour de la Résurrection, je suis le premier intercesseur et le premier à qui on accordera le droit d'intercéder. » [17]

Ce noble verset et cet éminent hadith et tous les versets et les hadiths qui vont dans le même sens, indiquent que le Prophète ﷺ et ses semblables qui sont morts, ne sortiront de leurs tombes qu'au Jour de la Résurrection. Cet avis est un consensus entre les savants musulmans, sans aucune contestation. Par conséquent, chaque musulman doit faire attention à de telles choses. Il doit rester sur ses gardes contre de telles innovations et de telles superstitions introduites par les ignorants et leurs

---

16 . Le Coran: Sourate 23, Al-Mou'minoûn, versets 15-16.

17 . Sahîh Muslim: Vol. 4, hadith 5655.

semblables. Ceci, car Allah ﷻ n'a fait descendre aucune preuve à leur sujet. C'est Allah dont le secours est imploré, c'est lui à qui nous faisons confiance et il n'y a pas de pouvoir et de force en dehors d'Allah.

Par ailleurs, demander à Allah ﷻ de prier et de saluer sur son Messager, est le meilleur des rapprochements et cet acte fait partie des bonnes œuvres, car le Tout-puissant dit :

﴿إِنَّ اللَّهَ وَمَلائِكَتَهُ يُصَلُّونَ عَلَى النَّبِيِّ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا

صَلُّوا عَلَيْهِ وَسَلِّمُوا تَسْلِيمًا﴾

« Allah et ses anges prient sur le Prophète ; ô vous qui croyez ! Priez sur lui et adressez (lui) vos salutations avec tout le respect. »(18)

Le Prophète ﷺ a dit :

« Celui qui prie sur moi une prière, Allah prie sur lui dix prières en retour. » (19)

Cette prière est réglementée à tout moment et elle est très conseillée à la fin de chaque prière. Selon un groupe de savants, elle est même obligatoire dans le dernier *tachahhoud* de chaque prière. Elle est aussi une Sunna conseillée à des moments divers, tels qu'après l'appel à la prière ou en citant le nom du Prophète ﷺ, mais aussi

18. Le Coran: Sourate 33, Al-Ahzâb, versets 56.

19. Sunan An-Naçâî: Vol. 2, hadith 25.

pendant la journée et la nuit du vendredi comme le prouvent plusieurs hadiths.

Nous demandons à Allah ﷻ qu'il nous accorde, ainsi qu'à tous les musulmans, la compréhension de sa religion et le raffermissement dans sa religion. Nous lui demandons, qu'il nous fasse don d'adhérer fermement à la Sunna et de prendre garde aux innovations. Allah ﷻ est le très Généreux et le Bienveillant, et que la paix et la bénédiction d'Allah ﷺ soient sur le Prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.



Second livret

Le point de vue de l'islam sur la célébration de la nuit de l'Isrâ (voyage nocturne) et du Mi'râj (l'ascension)

Louange à Allah, et que la paix et la bénédiction soient sur son Messager, sur sa famille et ses compagnons.

L'événement de l'*Isrâ* (voyage nocturne) et du *Mi'râj* (l'ascension) est, sans nul doute, un des grands signes d'Allah ﷻ prouvant la véracité de son Messager Muhammad ﷺ et le rang élevé qu'Allah ﷻ lui a accordé. C'est aussi, une évidence de l'admirable pouvoir d'Allah et de son élévation - gloire à lui - au-dessus de toutes ses créatures. Allah ﷻ dit :

﴿سُبْحَانَ الَّذِي أَسْرَى بِعَبْدِهِ لَيْلا مِنَ الْمَسْجِدِ الْحَرَامِ إِلَى الْمَسْجِدِ الأَقْصَى الَّذِي بَارَكْنَا حَوْلَهُ لِنُرِيَهُ مِنْ آيَاتِنَا إِنَّه هُوَ السَّمِيعُ الْبَصِيرُ﴾

« Gloire et pureté à celui qui de nuit, fit voyager son serviteur de la Mosquée sacrée à la Mosquée Al-Aqsâ (Jérusalem) dont nous avons béni l'alentour, afin de lui faire voir certaines de nos merveilles ; car il est vraiment, celui qui entend tout et qui voit tout. »[20]

---

[20]. Le Coran: Sourate 17, Al-Isrâ, verset 1.

Il a été transmis, sans interruption, que le Prophète ﷺ fut élevé jusqu'au septième ciel, on lui ouvrit les portes célestes qu'il pénétra successivement. Ensuite, son Seigneur (gloire à lui) lui parla de ce qu'il voulut et lui prescrivit l'accomplissement des cinq prières.

Allah ﷻ lui avait, d'abord prescrit cinquante prières, mais notre Prophète ﷺ continua à retourner vers lui afin de lui demander un allégement, ce qu'il accepta. Elles furent réduites à cinq prières. L'acte obligatoire en lui-même est au nombre de cinq, mais en réalité, elles valent cinquante prières en récompense. Ceci, car chaque bonne action en vaut dix. La louange et la gratitude reviennent à Allah ﷻ pour toutes ses faveurs.

La nuit, où se produit l'*Isrâ* et le *Mi'râj*, ne fut pas déterminée dans les hadiths authentiques, ni pendant le mois de *rajab* et n'importe quel autre mois d'ailleurs. Cependant selon les savants du hadith, tout ce qui a été rapporté à ce sujet n'a pas été authentifié comme étant la parole du Prophète ﷺ. La sagesse parfaite appartient à Allah ﷻ qui a effacé des mémoires des gens toute trace de sa date. Par ailleurs, même si sa date était réellement déterminée, il serait interdit aux musulmans de la distinguer par n'importe quelle adoration. Et il leur serait interdit d'y célébrer une fête. Ceci, car le Prophète ﷺ et ses compagnons (qu'Allah les agrée) ne l'ont jamais fait et ne l'ont pas distinguée par quelque acte de dévotion.

Si la célébration de cette nuit était une chose permise, le Messager ﷺ l'aurait enseignée à la communauté, soit

par la parole ou par l'action. Effectivement, si une telle chose avait eu lieu, elle aurait été connue et réputée et les compagnons nous l'auraient transmise. Car, ils ont transmis de leur Prophète ﷺ tout ce dont la communauté a besoin. Ils n'ont jamais été négligents au sujet de la religion, mais bien au contraire, ils étaient les premiers à faire le bien. Si la célébration de cette nuit était permise, ils auraient été les premiers à l'observer. Il faut comprendre que le Prophète ﷺ fut le meilleur conseilleur pour les gens qu'ait connus l'humanité. Il a, bel et bien, accompli sa mission et a parfaitement rendu tout ce qui lui été dû (il a transmis le message avec toute sincérité).

Ainsi, si la vénération, et la célébration de cette nuit avaient quelque chose à voir avec l'Islam, le Prophète ﷺ ne les aurait jamais négligées, ni les aurait cachées. Puisque ceci ne s'est jamais déroulé, il est évident que la vénération, et la célébration de cette nuit n'ont absolument rien à voir avec l'Islam. De plus, Allah ﷻ a parachevé pour cette nation sa religion, a accompli sur elle son bienfait et a blâmé ceux qui légifèrent dans la religion ce qu'Allah ﷻ n'a pas permis.

Allah ﷻ dit dans son livre resplendissant, dans la sourate la Table servie :

﴿الْيَوْمَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ وَأَتْمَمْتُ عَلَيْكُمْ نِعْمَتِي وَرَضِيتُ لَكُمُ الإِسْلاَمَ دِينًا﴾

« …Aujourd'hui, j'ai parachevé pour vous votre religion, accompli sur vous mon bienfait, et j'agrée pour vous l'Islam comme religion. » [21]

Allah ﷻ dit aussi dans la sourate de la consultation (Ach-Choûrâ):

﴿أَمْ لَهُمْ شُرَكَاءُ شَرَعُوا لَهُمْ مِنَ الدِّينِ مَا لَمْ يَأْذَنْ بِهِ اللَّهُ وَلَوْلا كَلِمَةُ الْفَصْلِ لَقُضِيَ بَيْنَهُمْ وَإِنَّ الظَّالِمِينَ لَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ﴾

« Ou bien auraient-ils des associés (à Allah) qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises ? Or, si l'arrêt décisif n'avait pas été prononcé, leur affaire aurait été réglée. Mais certes, les injustes auront une sévère punition. » [22]

Aussi, le Messager d'Allah ﷺ a confirmé dans des hadiths authentiques, la mise en garde contre les innovations et à déclarer qu'elles étaient des égarements. Ceci, pour avertir la communauté de leur grave danger afin qu'elle éprouve de l'aversion à commettre ces innovations. Parmi ces hadiths authentiques, on trouve dans le recueil *« Sahîh Mouslim »* et le recueil *« Sahîh Al-Boukhâry »* d'après Aïcha ﵂ qui rapporte que le Prophète ﷺ a dit :

---

21 . Le Coran: Sourate 5, Al-Mâidah, verset 3.

22 . Le Coran: Sourate 42, Ach-Chourâ, verset 21.

« Quiconque introduit dans notre religion quelque chose qui ne s'y trouve pas, cette chose est rejetée. » [23]

Dans une autre version, il a dit :

« Celui qui a fait un acte qui n'est pas conforme à notre religion, cet acte est rejeté. » [24]

On trouve, aussi, dans le recueil de Mouslim d'après Jâber ﷺ qui rapporte que le Prophète ﷺ a dit :

« En outre, la meilleure parole est le Livre d'Allah, la meilleure voie est la voie de Muhammad et la pire des choses est la chose nouvelle (en matière de religion), et toute innovation est un égarement ». [25]

Il est mentionné dans le *Sunan* d'après Al-'Irbâd ibn Sâriyya ﷺ qui a dit : « Le Prophète ﷺ nous exhorta avec une éloquence telle que cette exhortation fit frémir les cœurs et sangloter les yeux. Nous dîmes : Ô Messager d'Allah ! Cela paraît être une exhortation d'adieu. Donne-nous, donc, un conseil. Il dit ﷺ:

« Je vous conseille la crainte d'Allah, d'écouter et d'obéir à votre dirigeant, et cela même si c'est un esclave ; car ceux d'entre vous, qui vivront après moi, verront beaucoup de divergences. Vous devez, donc, suivre ma Sunna et celle des califes véridiques et bien guidés

23. Sahîh Al-Boukhary: Vol. 3, hadith 861. Sahîh Mouslim: Vol. 3, hadith 4266.
24. Sahîh Mouslim: Vol. 3, hadith 4267.
25. Sahîh Mouslim: Vol. 2, tradition 1885.

qui viendront après moi. Cramponnez-vous-y et tenez-y fermement (litt. mordez-y à pleine dent). Prenez garde aux nouveautés (en matière de religion), car toute nouveauté est une innovation et toute innovation est un égarement. »[26]

Les hadiths qui ont le même sens, sont nombreux. Aussi, la mise en garde et l'avertissement contre les innovations sont confirmés par les compagnons du Messager d'Allah ﷺ et par les pieux prédécesseurs qui leur ont succédé. Ceci, car les innovations sont des rajouts dans la religion, une réglementation qu'Allah n'a jamais permise et une imitation des ennemis d'Allah ﷻ, parmi lesquels les juifs et les chrétiens. En effet, ces derniers ont rajouté des choses dans leurs religions et y ont introduit des innovations qui n'ont pas été permises par Allah.

Les compagnons et les pieux prédécesseurs ont mis en garde contre les innovations, car elles signifient, par conséquent, un dénigrement de la religion islamique et sous-entend l'accusation qu'elle n'est pas complète. De plus, il est vérifié que cela est une énorme perversion et un mal odieux qui vient en contradiction avec la parole d'Allah ﷻ :

﴿الْيَوْمَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ وَأَتْمَمْتُ عَلَيْكُمْ نِعْمَتِي وَرَضِيتُ لَكُمُ الإِسْلاَمَ دِينًا ﴾

---

26. Sunan Abou Dawoud: Vol. 1, hadith 4590. Sunan Tirmithy: Vol. 10, hadith 43. Sunan Ibn Mâjah: Vol. 1, hadith 42.

« Aujourd'hui, j'ai parachevé pour vous votre religion, accompli sur vous mon bienfait, et j'agrée pour vous l'Islâm comme religion. »[27]

Cela vient en contradiction, aussi, avec les hadiths du Messager d'Allah ﷺ qui mettent en garde et avertissent contre les innovations.

J'espère que les preuves que l'on a citées, suffiront et convaincront celui qui cherche la vérité et rejettera cette innovation (c.-à-d. la célébration de la nuit de l'*Isrâ* et du *Mi'râj*), et mettra en garde contre cela sachant qu'elle n'a rien à voir avec l'Islam. De même, sachant qu'Allah ﷻ nous a ordonnés de conseiller sincèrement les musulmans et de leur montrer ce qu'il leur a légiféré en religion, et afin de ne pas dissimuler la science, j'ai cru bon attirer l'attention de mes frères musulmans sur cette innovation, qui s'est tellement répandue dans beaucoup de pays et que certaines gens considèrent comme faisant partie de la religion.

Nous demandons à Allah ﷻ l'amélioration de la situation de tous les musulmans, de leur accorder la compréhension de la religion, et de nous accorder, ainsi qu'à eux, l'adhésion à la vérité, et de nous y maintenir et d'abandonner ce qui vient à son encontre. C'est lui le Maître de tout cela, et c'est lui, qui est capable (de nous accorder ce que nous avons demandé). Que la paix, la bénédiction et le salut soient sur son serviteur et son Messager, notre Prophète Muhammad, sur sa famille et ses Compagnons.

---

27 . Le Coran: Sourate 5, Al-Mâidah, verset 3.

Troisième livret

Le point de vue de l'Islam sur la célébration de la 15ème nuit du mois de Cha'bân.

Louange à Allah qui a nous parachevé la religion, et accompli sur nous son bienfait. Que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur Son Prophète, et Messager Muhammad, le Prophète du repentir et de la miséricorde.

En outre, Allah ﷻ dit dans la sourate *la table servie* :

﴿ الْيَوْمَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ وَأَتْمَمْتُ عَلَيْكُمْ نِعْمَتِي وَرَضِيتُ لَكُمُ الإِسْلامَ دِينًا﴾

« Aujourd'hui, j'ai parachevé pour vous votre religion, accompli sur vous mon bienfait, et j'agrée pour vous l'Islam comme religion. »[28]

Et il dit dans la sourate de la *consultation* :

﴿أَمْ لَهُمْ شُرَكَاءُ شَرَعُوا لَهُمْ مِنَ الدِّينِ مَا لَمْ يَأْذَنْ بِهِ اللَّهُ وَلَوْلا كَلِمَةُ الْفَصْلِ لَقُضِيَ بَيْنَهُمْ وَإِنَّ الظَّالِمِينَ لَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ﴾

« Ou bien auraient-ils des associés (à Allah) qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises ? Or, si

28. Le Coran: Sourate 5, Al-Mâidah, verset 3.

l'arrêt décisif n'avait pas été prononcé, leur affaire aurait été réglée. Mais certes, les injustes auront une sévère punition. »[29]

Il est établi comme authentique dans les recueils « *Sahîh Mouslim* » et « *Sahîh Al-Boukhâry* » d'après Aïcha ﵂ qui rapporte d'après le Prophète ﷺ :

« Quiconque introduit dans notre religion quelque chose qui ne s'y trouve pas, cette chose est rejetée. »[30]

Dans une autre version il a dit:

« Celui qui a fait un acte qui n'est pas conforme à notre religion, cet acte est rejeté. »[31]

Mouslim a transmis dans son *Sahîh* d'après jâber ﵁ que le Prophète ﷺ disait pendant son sermon du jour du vendredi :

« En outre, la meilleure parole est le Livre d'Allah, et la meilleure voie est la voie de Muhammad. La pire des choses est la chose nouvelle (en matière de religion), et toute innovation est un égarement ».[32]

Les versets et les hadiths à ce propos sont nombreux, et prouvent clairement qu'Allah ﷻ a parachevé pour cette communauté sa religion, et

---

29. Le Coran: Sourate 42, Ach-Chourâ, verset 21.
30. Sahîh Al-Boukhari: Vol. 3, hadith 861. Sahîh Muslim: Vol. 3, hadith 4266.
31. Sahîh Mouslim: Vol. 3, hadith 4267.
32. Sahîh Mouslim: Vol. 2, tradition 1885.

accompli son bienfait sur elle. De même, Allah ﷻ n'a pas rappelé vers lui son Prophète ﷺ qu'après qu'il ait transmis entièrement le message et montré à la communauté, toutes les paroles et les actions qui ont été prescrites par Allah ﷻ. Le Prophète ﷺ a expliqué l'innovation comme étant tout ce que les gens introduisent (dans la religion) après lui comme paroles et actions et prétendent être de la religion islamique. Ces innovations seront rejetées, même si elles sont faites avec une bonne intention.

Les compagnons du Prophète ﷺ étaient informés de cela, et après eux les savants de l'Islam également. C'est pour cela qu'ils ont rejeté et mis en garde contre les innovations. Parmi eux l'ont mentionné dans leurs livres concernant l'apologie de la Sunna et le rejet des innovations, comme Ibn Waddâh, Al-Tartoûchî, Aboû Châmah et d'autres.

Parmi les innovations qui ont été introduites par les gens, est celle de célébrer l'anniversaire de la nuit du quinze du mois de *Cha'bân* et en distinguant sa journée par le jeûne. Il n'y a aucune preuve fondée qui appuie cela. Effectivement, il a été rapporté sur son mérite, des hadiths faibles sur lesquels on ne peut pas s'appuyer. De même, ce qui a été rapporté sur le mérite d'accomplir la prière cette nuit-là, n'est que mensonge, d'ailleurs de nombreux savants musulmans ont averti les gens à ce sujet. Nous évoquerons quelques-uns de leurs dires plus tard, si Allah ﷻ le veut. Il y a aussi des *âthârs* (hadith rapporté par autre que le Prophète) sur le mérite de cette

nuit, qui ont été transmis par quelques prédécesseurs du Proche-Orient (*le chêm*), et par d'autres pays.

Cependant, l'unanimité des savants est d'avis que célébrer la nuit du quinze de *Cha'bân* est une innovation et que tous les hadiths concernant son mérite sont faibles, et quelques-uns d'entre eux sont même mensongers. Parmi ceux qui ont mis en garde contre cette innovation, on peut citer Al-Hâfidh Ibn Rajab dans son livre *« Latâif Al-Ma'ârif »* et dans d'autres ouvrages. Il faut savoir que les hadiths faibles sont pris en compte dans l'adoration que si la base de son contenu a été établie par des preuves incontestables (d'autres hadiths authentiques). La célébration de l'anniversaire de la 15ème nuit de *Cha'bân*, ne dispose pas de base solide nous permettant de prendre en considération les hadiths faibles (à son sujet).

Cette règle d'or fut exposée par l'imam Aboû Abâss, le savant de l'islam, Ibn Taimiyah (qu'Allah lui accorde sa miséricorde). Je vais, chers lecteurs, citer ce qui a été dit à ce sujet, par quelques-uns des savants, pour que vous soyez bien avisés sur ce point. Les savants (qu'Allah leur accorde sa miséricorde) sont unanimes sur le fait que nous devons référer tout sujet, dans lequel les gens diffèrent, au Livre d'Allah ﷻ et à la Sunna du Prophète ﷺ. C'est le jugement exprimé par les deux (le Coran et la sunna) ou bien un seul des deux, qui constitue la loi divine et doit être suivie. En effet, tout ce qui vient en contradiction doit être rejeté. Toutes les adorations qui n'ont pas été mentionnées dans le Coran et la Sunna sont des innovations qui ne doivent pas être pratiquées et à plus

forte raison, il ne faut pas appeler les gens à les faire et les approuver.

Ceci comme Allah ﷻ dit dans la sourate *les femmes* :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَطِيعُوا اللَّهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ وَأُولِي الأَمْرِ مِنْكُمْ فَإِنْ تَنَازَعْتُمْ فِي شَيْءٍ فَرُدُّوهُ إِلَى اللَّهِ وَالرَّسُولِ إِنْ كُنْتُمْ تُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الآخِرِ ذَلِكَ خَيْرٌ وَأَحْسَنُ تَأْوِيلا ﴾

« Ô vous les croyants ! Obéissez à Allah et obéissez au Messager et à ceux parmi vous qui détiennent l'autorité. En cas de désaccord sur quelque chose, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ceci est meilleur et le plus approprié pour une décision finale »[33]

Et il dit dans la sourate *la consultation* :

﴿وَمَا اخْتَلَفْتُمْ فِيهِ مِنْ شَيْءٍ فَحُكْمُهُ إِلَى اللَّهِ ﴾

« Sur toutes vos divergences, le jugement appartient à Allah »[34]

Et il dit dans la sourate *la famille d'Imrân* :

﴿قُلْ إِنْ كُنْتُمْ تُحِبُّونَ اللَّهَ فَاتَّبِعُونِي يُحْبِبْكُمُ اللَّهُ وَيَغْفِرْ لَكُمْ ذُنُوبَكُمْ﴾

33. Le Coran: Sourate 4, An-Nisâ, verset 59.

34. Le Coran: Sourate 42, Ach-Chourâ, verset 10.

« Dis : Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi donc, Allah vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés. »[35]

Il dit aussi :

﴿فَلا وَرَبِّكَ لا يُؤْمِنُونَ حَتَّى يُحَكِّمُوكَ فِيمَا شَجَرَ بَيْنَهُمْ ثُمَّ لا يَجِدُوا فِي أَنْفُسِهِمْ حَرَجًا مِمَّا قَضَيْتَ وَيُسَلِّمُوا تَسْلِيمًا﴾

« Mais non ! … Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes, et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et que lorsqu'ils se soumettront complètement (à ta sentence). » [36]

Les versets qui ont le même sens sont nombreux. Ils montrent la nécessité de référer tout litige au Coran et à la Sunna et la nécessité d'approuver leurs jugements. Cela est vraiment l'exigence de la foi et cela est bénéfique aux serviteurs, aujourd'hui et dans le futur. En somme, cela est de meilleure interprétation, c'est-à-dire un meilleur aboutissement final.

Al-Hâfidh ibn Rajab (qu'Allah lui accorde sa miséricorde), après avoir longuement parlé sur ce sujet, dit dans son livre *« Latâif Al-Ma'ârif »,* (je cite) : « Les *Tâbi'ounes* (ceux qui sont venus après les compagnons) du Proche-Orient (*le chêm*), tels que Khâlid ibn Ma'dân, Makhoûl, Louqmân ibn 'Amir, et d'autres, magnifiaient la 15ème nuit du mois de *Cha'bân* pendant laquelle ils

---

35. Le Coran: Sourate 3, Al-Imrân, verset 31.

36. Le Coran : Sourate 4, An-Nisâ, verset 65.

faisaient beaucoup d'actes de dévotion. Les gens adoptèrent la même voie, celle de glorifier cette nuit, et crurent en son mérite. On dit que des hadiths israélites à ce sujet leur sont parvenus (auxquels ils ont cru), et devinrent connus pour cet acte dans tous les pays. Ensuite, les gens divergèrent à leur sujet. Il y avait, d'un côté, ceux qui acceptaient et étaient d'accord avec eux, et on trouvait parmi ceux-là, entre autres, un groupe d'adorateurs des gens de Basra. D'un autre côté, cela fut rejeté par la plupart des savants du Hijâz (région englobant La Mecque et Médine), parmi eux 'Atâ ibn Abu Milkyah dont l'avis fut rapporté par Abdour Rahmân ibn Zaid ibn Aslam d'après les juristes de Médine ; et cet avis est l'avis des disciples de l'imam Mâlik entre autres, et disent que tout cela est une innovation.

Les savants du Proche-Orient (*le chêm*) ont deux opinions sur la façon de la célébrer :

La première est qu'il est conseillé de commémorer cette nuit, en groupe, dans les mosquées. Pendant cette nuit, Khâlid ibn Ma'dan, Louqmân ibn Amir et d'autres, portaient leurs meilleurs habits, se parfumaient avec l'encens, s'enduisaient les bords des paupières de khôl, et restaient éveillés pour prier. Ishâq ibn Râhawayh fut d'accord avec eux sur ce sujet, et disait que le fait de rester éveiller pour prier, cette nuit-là, dans les mosquées, en groupe, n'était en aucun cas une innovation. Ce récit fut mentionné dans le livre de Harb Al-Kourmâny intitulé « *Massâ'ilih* ».

La deuxième opinion affirme qu'il est déconseillé de se réunir, durant cette nuit, dans les mosquées pour la prière, pour écouter les histoires ou pour invoquer. Seulement, prier individuellement n'est pas déconseillé. Cette opinion est l'avis d'Al-Awzâ'î, l'Imam, juriste et savant du Proche-Orient (*le chêm*). Cette dernière opinion est celle qui se rapproche le plus de la vérité, si Allah ﷻ le veut (…) Aussi, on ne connaît aucun dire provenant de l'imâm Ahmad au sujet de la quinzième nuit du mois de *cha'bân*. Par ailleurs, on déduit (des paroles de l'imâm Ahmad) qu'il est conseillé de rester éveillé cette nuit pour prier, et ceci, selon deux de ces dires ; lorsqu'il parle du fait de rester éveillé durant la nuit des deux grandes fêtes. Dans l'un de ces dires, il déconseille de rester éveillé pour prier, en groupe, car cela n'a pas été rapporté par le Prophète ﷺ, ni par ses compagnons. Toutefois, dans un autre dire, il conseille de rester éveillé pour prier, car un des *Tâbi'ounes*, nommément, Abdur-Rahmân ibn Yazîd ibn Al-Aswad, observa une telle veillée. Ainsi, cela est identique pour la quinzième nuit du mois de *Cha'bân*, en considérant le fait qu'un tel acte n'ait pas été établi comme authentique, de la part du Prophète ﷺ ni de la part des compagnons, mais cela a été établi de la part d'un groupe précis d'éminents juristes de *Tâbi'ounes* du Proche-Orient (*le chêm*). »

Ici prennent fin les propos en question d'Al-Hâfidh ibn Rajab (qu'Allah lui accorde sa miséricorde). Son avis, au sujet de la quinzième nuit du mois de *Cha'bân*, y est clairement exprimé. Il dit que rien à son sujet, rapporté

par le Prophète ﷺ et ses compagnons ﷺ, n'est authentique. Quant à l'avis choisi par Al-Awzâ'î (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde) où il y conseille de veiller individuellement cette nuit, et qui fut approuvée par Al-Hâfidh ibn Rajab, est une parole étrange et sans fondement. En effet, n'importe quelle chose, qui n'a pas été authentifiée par les preuves religieuses comme étant réglementée, est défendue d'être introduite par le musulman dans la religion d'Allah ﷻ. Cela revient au même s'il le fait individuellement ou en réunion, discrètement ou publiquement, car cette parole du Prophète ﷺ, ainsi que d'autres paroles démontrant le rejet et la mise en garde contre les innovations, sont générales :

« Celui qui a fait un acte qui n'est pas conforme à notre religion, cet acte est rejeté.»[37]

L'Imâm Aboû Bakr Al-Tartoûchî (qu'Allah Lui accorde Sa miséricorde) a dit dans son ouvrage « *Al-Hawâdith wal Bida'* » : « Ibn Waddâh rapporte selon Zaid ibn Aslam qui a dit : « Nous n'avons vu aucun de nos savants ou de nos juristes, prendre en considération la 15ème nuit de *Cha'bân*, ni la parole de Makhoûl, et ne voyaient en elle aucun mérite au regard des autres nuits. »

Lorsqu'on informa Ibn Aby Milkyah que Zaid Al-Noumaïri disait : « la récompense de la 15ème nuit du mois de *Cha'bân* équivaut celle de la nuit du destin », il rétorqua : « Si je l'avais entendu, en ayant dans ma main

[37]. Sahîh Mouslim: Vol. 3, hadith 4267.

un bâton, je l'aurais certainement frappé avec. » Zaid était un conteur d'histoires (ici prennent fin les paroles voulues).

Le savant Ach-Chawkânî (qu'Allah lui accorde sa miséricorde) dit dans son livre « *Al-Fawâid Al-Majmu'ah* » (je cite) : « Le hadith : « Ô Ali ! Celui qui prie cent unités de prière, pendant la 15ème nuit de *Cha'bân*, et en lisant dans chaque unité la sourate Al-Fâtihah, et la sourate Al-Ikhlâs, dix fois, Allah ﷻ le pourvoira de tous ses besoins, etc. »

Ce hadith est un hadith mensonger, ses rapporteurs sont inconnus et son énoncé assure à celui qui prie cette nuit, une récompense telle qu'il est difficile de ne pas croire en son caractère mensonger. Aussi, ce hadith a été rapporté dans une deuxième puis une troisième chaîne de transmission dont l'énoncé est mensonger et ceux qui les ont rapportés sont tous inconnus. Ach-Chawkânî dit, aussi dans son livre « *Al-Mukhtassar* »: « Le hadith, au sujet des prières durant la 15ème nuit de *Cha'bân*, est faux. Et selon Ibn Hibbân d'après le hadith rapporté par 'Ali: « Lorsque la 15ème nuit de *Cha'bân* parvient, veillez pendant sa nuit, et jeûnez pendant sa journée », ce hadith est faible. »

Il a, aussi, dit dans son livre « *Al-la'âli'* »: « Cent unités de prières pendant la nuit du quinze de *Cha'bân*, en y récitant la Sourate Al-Ikhlâs dix fois dans chaque unité, et son grand mérite..., ce hadith rapporté par Daylamî, et d'autres, est mensonger. En plus de cela, la plupart des rapporteurs des trois versions sont inconnus et faibles. »

Il dit aussi : « le hadith des douze unités de prière, avec la récitation de la Sourate Al-Ikhlâs trente fois, dans chaque unité de prière, est mensonger, il en est de même pour le hadith des quatorze unités de prière. »

Tel est le hadith qui trompa un groupe de juristes comme l'auteur de « *l'Ihyâ'* » entre autres, et de nombreux exégètes. Les prières de cette nuit, c'est-à-dire la 15ème nuit de *Cha'bân*, ont été rapportées avec des variantes qui sont toutes fausses et mensongères. Par ailleurs, cela ne vient pas à l'encontre de la variante rapportée par Tirmidhî, d'après le hadith rapporté par Aïcha ﵂ qui parle de la visite du Prophète ﷺ au cimetière de *Baqi'.* Ce hadith relate la descente du Seigneur ﷻ pendant la 15ème nuit de *Cha'bân*, où il ﷻ accorde son pardon à autant de personnes que le nombre de poils sur les moutons de la tribu de *Kalb.* Ce sont ces prières inventées, pendant cette nuit, qui sont désignées par nos propos, car le hadith d'Aïcha ﵂ est discrédité de faiblesse et de coupure de transmission. De même, le hadith d'Ali, cité plus haut, au sujet de rester éveiller pendant cette nuit, ne vient pas à l'encontre du fait que cette prière est mensongère, car ce hadith est faible comme nous l'avons déjà dit. » Ici prennent fin les propos voulus de l'auteur.

Al-Hâfidh Al-'Irâqî a dit que le hadith sur les prières de la 15ème nuit de *Cha'bân* est forgé contre le Prophète ﷺ et un mensonge dit à son sujet. An-Nawâwî, dit, dans son livre « *Al-Majmu'* »: « La prière connue sous le nom de « *as-salât arraghâîb »* (*La prière des souhaits*), qui consiste à prier douze unités de prière, entre la prière du *maghrib* et

la prière du *ichâ,* pendant la nuit du premier vendredi du mois de *rajab,* et la prière durant la quinzième nuit du mois de *cha'bân*, qui consiste à prier cent unités de prière ; ces deux sortes de prières sont toutes des innovations répréhensibles. » Par ailleurs, on ne doit pas être dupé par leur mention (les prières de cette nuit) faite dans les livres de « *Qoût-ul-Qouloûb* », et « *Ihyâ Uloûm-ud-Dîne* », ni par le hadith qui y est mentionné, car son contenu est entièrement sans fondement. De même, on ne doit pas être dupé par ceux qui ont des doutes sur son authenticité, comme des imams qui, par conséquent, compilèrent quelques articles sur sa recommandation, mais cela est une erreur de leur part.

Le cheikh et l'imâm Aboû Muhammad Abdour Rahmân ibn Ismaïl Al-Maqdasî a compilé un livre très précieux, où il mena très bien son argumentation, qui anéantit l'authenticité du caractère spécial de cette nuit. Les paroles des savants sur la question sont tellement nombreuses que si nous devions citer tout ce que nous avons lu sur ce sujet, notre exposé aurait été trop long. Peut-être que le chercheur de la vérité se contentera de ce que nous avons mentionné. En considérant les versets cités plus haut, les hadiths, et les paroles des savants, il devient clair pour celui qui cherche la vérité que célébrer la 15ème nuit de *Cha'bân* en priant ou des choses de ce genre, et en distinguant sa journée par le jeûne, est une innovation répréhensible chez la majorité des savants, car elle n'a aucune source dans la religion pure, mais elle fut, plutôt, introduite dans l'Islam après la période des compagnons.

La parole d'Allah ﷻ suffit, dans cette affaire comme dans d'autres, à celui qui cherche la vérité, lorsqu'Il ﷻ dit :

﴿الْيَوْمَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ وَأَتْمَمْتُ عَلَيْكُمْ نِعْمَتِي وَرَضِيتُ لَكُمُ الإِسْلاَمَ دِينًا ﴾

« Aujourd'hui, j'ai parachevé pour vous votre religion, accompli sur vous mon bienfait, et j'agrée pour vous l'Islam comme religion. »[38]

D'autres versets sur le même sujet suffisent également, comme la parole du Prophète ﷺ lorsqu'il dit:

« Quiconque introduit dans notre religion quelque chose qui ne s'y trouve pas, cette chose est rejetée. »[39]

Ainsi que les hadiths du même genre. Dans le *Sahîh Mouslim* d'après Abou Hourayrah ﷺ qui rapporte que le Prophète ﷺ a dit:

« Ne distinguez pas la nuit du vendredi, parmi les autres nuits, par la veillée, et ne distinguez pas sa journée, parmi les autres journées, par le jeûne, excepté si vous avez l'habitude de jeûner ce jour-là. » [40]

Ainsi, s'il était permis de distinguer une nuit quelconque par des actes de dévotion, la nuit du vendredi serait plus digne que n'importe quelle autre nuit, puisque sa journée est la meilleure journée où le soleil se lève,

38. Le Coran: Sourate 5, Al-Mâidah, verset 3.

39. Sahîh Al-Boukhâry: Vol. 3, hadith 861. Sahîh Mouslim: Vol. 3, hadith 4266.

40. Sahîh Mouslim: Vol. 2, hadith 2546.

comme le prouvent les hadiths authentiques du Prophète ﷺ.

Le Prophète ﷺ ayant mis en garde de distinguer la nuit du vendredi, parmi les autres nuits, par la veillée, dès lors le fait de distinguer les autres nuits est à plus forte raison interdit. Donc, il est prohibé de la distinguer par n'importe quels actes d'adoration, sauf si nous détenons une preuve authentique qui prouve sa distinction.

Remarquez qu'il est licite de veiller pour prier et de faire des efforts dans l'adoration, pendant la nuit du Destin, et les nuits du ramadan ; donc le Prophète ﷺ a bien pris soin de nous en informer et a incité les gens à veiller durant ces nuits en le faisant lui-même, comme il a été rapporté dans le « *Sahîh Mouslim* » et le « *Sahîh Al-Boukhâry* » où le Prophète ﷺ dit :

« Celui qui veille, pour prier, pendant les nuits de Ramadan, avec sincérité et cherchant la récompense d'Allah, Allah lui pardonnera ses péchés passés. » [41]

S'il était permis de distinguer la 15ème nuit de *Cha'bân* ou la première nuit du premier vendredi de *Rajab* ou la nuit de l'*Isrâ* et du *Mi'râj,* avec une célébration ou quelques actes de dévotion, le Prophète ﷺ aurait orienté la communauté vers cela ou l'aurait fait lui-même. Si une telle chose avait eu lieu, elle aurait été transmise aux gens, par les compagnons (qu'Allah les agréés), qui ne l'auraient

---

41 . Sahîh Al-Boukhary: Vol. 1, hadith 36.

jamais caché, car ils sont indubitablement les meilleures personnes et les meilleurs des conseillers après les prophètes (sur eux la paix d'Allah).

Désormais vous avez pris connaissance, d'après les dires des savants, que rien sur le mérite de la nuit du premier vendredi de *Rajab*, et la 15ème nuit de *Cha'bân,* n'a été établi par le Prophète ﷺ, ni par ses compagnons. On en conclut que célébrer ces deux nuits est une innovation qui fut introduite dans l'Islam. De même, les distinguer par des actes de dévotion est considéré comme une innovation répréhensible. De plus, la nuit du 27ème *Rajab,* qui est considérée comme étant la nuit de l'*Isra'* et du *Mi'râj,* ne doit ni être distinguée par des actes d'adoration, ni être fêtée, et ceci, en se basant sur les preuves déjà citées. L'avis sur la célébration de cette nuit serait le même si sa date était connue, que dire alors si elle n'était pas connue (!), et ce dernier avis, c'est à dire l'ignorance de sa date, est la parole la plus probable énumérée par les savants. Effectivement, dire que l'événement de l'*Isra'* et du *Mi'râj* s'est bien déroulé la nuit du 27 *Rajab,* est une parole fausse qui ne se base pas sur les hadiths authentiques. En conclusion, le poète a raison lorsqu'il dit :

Les meilleures actions sont celles des anciens biens guidés,

Alors que les pires actions sont les récentes innovées.

Nous demandons à Allah ﷻ qu'il permette, à nous et à tous les musulmans, de s'accrocher et d'obéir à la Sunna, et de mettre en garde contre tous ceux qui la transgresse. Allah ﷻ est le Généreux et le Magnanime. Que la paix et le salut soient sur son Serviteur et son Messager, notre Prophète Muhammad, sur sa famille et tous ses compagnons.

Table des matières

Fin